

Newsletter Dev Ec' OBB

Spéciale Mesures COVID-19 n°2

Cette newsletter n°2 vient compléter la première newsletter spéciale Covid 19 Entreprises disponible sur notre site internet !

Le Fonds Résilience arrive en Orée de Bercé-Belinois

Unir nos forces pour sauver nos petites entreprises

« Nos collectivités ont décidé de s'unir pour aider les petites entreprises à surmonter la terrible épreuve qu'elles traversent. Avec l'appui de la Banque des Territoires, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Sarthe et la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois mutualisent leurs efforts au sein d'un dispositif de soutien unique : le Fonds territorial Résilience.

Un dispositif simple et facile d'accès qui s'adresse aux entreprises de 10 salariés et moins, sous la forme d'une avance remboursable, dont le montant s'échelonne entre 3 500 et 10 000 €.

Notre objectif est de répondre en priorité aux besoins de trésorerie de nos commerçants, artisans, TPE, autoentrepreneurs qui subissent de plein fouet les conséquences de la pandémie. Et surtout de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés, puisque notre Fonds s'adresse à toutes celles qui n'auraient pas été éligibles au Fonds de solidarité nationale. Notre action commune vise à amplifier les moyens mobilisés pour éviter à tout prix qu'à la crise sanitaire s'ajoute un désastre économique et social. »

Christelle Morançais, Dominique Le Mèner et Nathalie Dupont.

Ce fonds sera accessible dans les prochains jours depuis la plateforme : resilience-paysdelaloire.fr.

Contact : resilience@paysdelaloire.fr ou contacter le numéro vert 0 800 100 200.

Volet 2 du Fonds de solidarité national

Face à l'urgence de la situation économique, la Région des Pays de la Loire a mobilisé des mesures d'aides exceptionnelles et a décidé d'abonder au fonds de solidarité national à hauteur de 25 millions d'euros. L'objectif est d'accompagner toutes les entreprises en difficulté, et notamment les plus fragiles, pour les aider à traverser cette crise sans précédent.

Plus d'information par [ici](#)

Par ailleurs, un décret est paru le 17 avril. Il modifie le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, afin de prolonger en avril 2020, avec des adaptations, le premier volet du dispositif, d'ouvrir le dispositif aux entreprises en difficulté à l'exception de celles se trouvant en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 et d'apporter certains ajustements au deuxième volet du dispositif.

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront, en avril, d'une «indemnité de perte de gains »

Cette aide exceptionnelle validée par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), avec l'accord des ministères de tutelle, sera modulable en fonction du niveau de cotisations de chacun au régime de retraite complémentaire des indépendants (RCI), et ce dans la limite maximale de 1250 € nets d'impôts et de charges sociales.

Plus d'information sur le site : u2p-france.fr

Lancement du dispositif de réassurance publique des risques d'assurance-crédit

L'assurance-crédit permet aux entreprises d'être couvertes contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement, et ainsi, sécuriser leur trésorerie. Le dispositif mis en place est composé de trois produits.

Lien [ici](#)

Réserve civique

Le Gouvernement a mis en place une réserve civique.

Volontaires et organismes ayant un besoin à pourvoir sont invités à publier à l'adresse covid19.reserve-civique.gouv.fr toutes les annonces de missions urgentes qui requièrent l'appui de bénévoles, et à y répondre pour ces derniers.

Initiative favorable aux entreprises qui veulent faire connaître leur continuité de service près de chez elles !

La Jeune Chambre Économique du Mans a mis en place une carte interactive recensant tous les commerces, pharmacies, systèmes de dépannage, de livraison et les producteurs locaux à proximité de chez soi. Cette carte ouverte à tous permet d'éviter les longs déplacements au moment où la distanciation sociale est de rigueur.

Afin de pouvoir répertorier l'ensemble des commerces ouverts en cette période, vous pouvez compléter ce formulaire et le partager en destination des professionnels de votre réseau qui sont également ouverts. Un maximum d'enseignes répertoriées, un maximum de visibilité pour votre entreprise en remplissant le [formulaire](#)

<http://www.jce-lemans.org/solidarissime-72/>

Solidarité numérique

Afin d'aider les personnes qui ne sont pas familières de la pratique du numérique, un site Internet (solidarite-numerique.fr) et un numéro de téléphone associé (01 70 772 372) ont été ouverts.

Il s'agit d'aider ces personnes à utiliser les services en ligne durant le confinement. Des notices d'emploi et d'information expliquent, par exemple, comment remplir son attestation de déplacement ou un formulaire de la CAF, se déclarer à Pôle emploi, ou encore prendre un rendez-vous de télé-médecine.

Le ministère du Travail annonce le lancement de la plateforme «Mobilisation emploi» pour les secteurs «essentiels» 02.04.2020

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la lutte contre le Covid-19, le gouvernement a mis en place la plateforme Mobilisation Emploi, accessible aux demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi et aux salariés en activité partielle.

Accessible depuis le 2 avril 2020, elle a pour but de faciliter la mobilisation exceptionnelle pour l'emploi et permettre aux travailleurs qui le souhaitent de se porter candidat dans les secteurs prioritaires suivants : Médico-social, Agriculture, Agroalimentaire, Transports, Logistique, Aide à domicile, Énergie, Télécoms. À chaque offre déposée sur la plateforme, un conseiller Pôle emploi appelle systématiquement l'employeur pour vérifier le respect des consignes sanitaires et caractériser le besoin et les compétences attendues.

Pôle emploi proposera à chaque employeur de prendre en charge la présélection des candidats si besoin. Les candidats pourront consulter les offres sans créer de compte.

[Accéder à la plateforme Mobilisation Emploi.](#)
SARTHE

SARTHE TOURISME

Découvrez toutes les mesures de soutien à votre activité - 26.03.2020

Depuis le 16 mars, l'équipe de Sarthe Tourisme est passée en télétravail mais reste à 100 % disponible pour accompagner les professionnels du tourisme. Vous pouvez contacter vos interlocuteurs aux coordonnées habituelles.

A cela s'ajoute une adresse mail qui a été mise en place spécialement pour les questions liées à la crise sanitaire : covid19@sarthetourisme.com

Vous pouvez aussi consulter la page spéciale COVID-19 avec tous les liens vers les informations officielles [ICI](#)

Coronavirus : votre boîte à outils

Afin de faciliter vos démarches, les CCI des Pays de la Loire mettent à votre disposition un ensemble de documents utiles et autres ressources nécessaires pour répondre à toutes vos questions concernant le Covid-19!

<https://www.paysdelaloire.cci.fr/coronavirus/boite-outils>

Vous trouverez notamment sur ce site :

- la liste des fournisseurs de masques, visières, gel en Pays de la Loire.
- des guides et fiches pratiques comme le guide pour le BTP
- des fiches conseils sanitaires métiers ou par secteurs d'activité pour protéger les salariés et les employeurs
- des modèles de lettres (suspension de loyers, report des échéances emprunts...)

Retrouvez le guide complet mis à disposition par les CCI (mis à jour du 17 avril 2020) : [GUIDE COMPLET DES AIDES et INFOS PRATIQUES.pdf](#)

Opération « Tranquillité Entreprises » de la gendarmerie

Il s'agit d'un dispositif activé pour les entreprises. Celles qui le désirent peuvent se faire connaître auprès de leur brigade de rattachement afin de bénéficier de passages plus importants des patrouilles en prévention de proximité. [ICI](#)

- deux fiches jointes relatives à l'opération «[tranquillité entreprises](#)»
- [un bulletin d'alerte cybercriminalité Covid-19](#)
- un tableau reprenant [les coordonnées des unités gendarmerie](#) territorialement compétentes sur les communes de notre département.

Gestion de vos déchets

Les professionnels ont accès à la totalité de la déchetterie et ce, aux horaires habituels (lundi de 10h à 13h et le vendredi de 14h à 18h) pour y déposer uniquement les déchets en lien avec leur activité économique.

- Suite à la demande du Préfet du 17/04 et afin d'accroître le gisement de déchets verts pour le traitement des boues de stations, la plateforme de déchets verts (uniquement) sur la déchetterie d'Ecommoy ouvrira aux particuliers à partir du 22/04 les lundis de 14h à 18h, les mercredis de 10h à 13h et de 14h à 18h et les vendredis de 10h à 13h.

Vos contacts

DIRECCTE :

[COVID_pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr](https://covid_pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr)

UD 72 : paysdl-ut72.activite-partielle@direccte.gouv.fr



Chambre d'Agriculture

numéro UNIQUE : 02.41.96.76.86

<http://covidcma.artisanat.fr/#/>

[contacts régionaux et départementaux](#)



AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

[Agence Régionale de la Santé \(ARS\)](#)

[actualite-et-conduite-tenir](#)



Chambre des métiers et de l'artisanat

Numéro vert : 0 805 950 006

Mail : covid19@artisanatpaysdelaloire.fr



CONSEIL REGIONAL



Numéro vert 0 800 100 200

Mail : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

[Espace dédié](#)

Chambre de Commerce et d'Industrie

Allo PME : 02 40 44 6001

Mail : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr



Médiateur de crédit :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

VOS CONTACTS CDC

Laetitia Bernot

conseillère emploi/entreprises
laetitia.bernot@belinois.fr

Audrey Jarossay

agent d'animation territoriale
audrey.jarossay@belinois.fr



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N'hésitez pas à nous communiquer l'actualité de votre entreprise !

Service Développement Économique
Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois
1 rue Sainte-Anne-72220 Ecommoy
02.43.47.02.20



www.cc-berce-belinois.fr